

**6<sup>e</sup> Rencontres internationales de la propriété industrielle**

**« Contentieux de l'immatériel »**

**16 juin 2008 12h30 - Conclusion des séances plénières du matin**

**Intervention de Pascale FOMBEUR, Directrice des Affaires civiles et du Sceau**

J'ai beaucoup de plaisir à être parmi vous ce matin. Madame la Garde des sceaux, qui ne peut être présente aujourd'hui, m'a chargée de vous transmettre tous ses voeux de plein succès pour le colloque et de vous dire toute l'importance qu'elle attache à la protection et à la promotion de la propriété industrielle.

Nous pouvons à nouveau constater la richesse de ces deux journées de rencontres internationales de la propriété industrielle, qui sont devenues une référence depuis 1997.

Cette matinée a été consacrée à trois thématiques :

- la négociation pré contentieuse;
- la lutte anti-contrefaçon;
- l'évolution des systèmes juridictionnels en propriété industrielle.

En tant que Directrice des affaires civiles et du sceau, je vous exposerai les sujets sur lesquels le Ministère de la justice travaille le plus, c'est à dire le contentieux de la propriété industrielle, à l'échelon national et communautaire.

Le renforcement de la filière française de la propriété intellectuelle est aujourd'hui essentiel, en veillant à la protection de tous les acteurs concernés:

- les professionnels de la propriété intellectuelle;

- les entreprises, qui peuvent être alternativement, voire simultanément, dans deux situations opposées : soucieuses de protéger leurs propres innovations, d'une part, mais également désireuses de se développer sans risquer de se rendre coupables de contrefaçon à l'égard d'autres entreprises.

C'est en prenant en compte cette double préoccupation que le Ministère de la justice envisage la réforme du contentieux de la propriété industrielle, tant au niveau national que communautaire.

#### 1) Au niveau national

##### a) Le rapprochement CPI – avocats

Ce rapprochement est vivement souhaité par le Gouvernement. En effet, on constate un besoin des entreprises d'associer expertise technique pour l'acquisition des droits et expertise juridique pour la défense de ces droits. Cette fusion est d'autant plus importante que les deux professions font face à la concurrence des cabinets étrangers, qui mettent en œuvre des équipes pluridisciplinaires.

Si l'interprofessionnalité a été évoquée dans un premier temps, elle a été rejetée par les avocats, qui ont néanmoins exprimé un besoin de rapprochement. Les discussions entre avocats et CPI ont débouché sur une idée plus ambitieuse, celle de la fusion.

Le 28 septembre dernier, Madame la Garde des sceaux s'est à la suite de cet accord déclarée prête à soutenir le rapprochement dès lors que les deux professions s'entendaient sur leur fusion. Depuis lors, des discussions nourries ont permis l'adoption des lignes directrices du projet d'unification, à la fois par le CNB le 14 mars dernier, et par la CNCPI le 13 mai.

La chancellerie souhaite accompagner les deux professions et aider à trouver un équilibre pour que les CPI puissent exercer en tant qu'avocats, sans pour autant décourager

les jeunes ingénieurs qui s'orientent vers la propriété intellectuelle. C'est un beau projet, qui suppose du travail, mais qui est en train d'aboutir.

b) La spécialisation des juridictions

Défendre la propriété industrielle implique un système juridictionnel performant, composé de magistrats qui connaissent bien la matière. C'est dans cet objectif que le ministère de la justice va prochainement procéder à plusieurs réformes importantes, et en premier lieu la spécialisation de la carte judiciaire de la propriété intellectuelle. Dès le rendu du rapport de la commission Guinchard, le ministère procédera à deux types de spécialisation :

- un approfondissement de la spécialisation du contentieux des brevets (7 TGI à ce jour) et des obtentions végétales (10 TGI à ce jour), pour ne spécialiser qu'un ou quelques tribunaux sur tout le territoire national, compte tenu de la technicité de la matière du fait de son imbrication avec les disciplines scientifiques.

Les magistrats en charge de ce contentieux devront être spécifiquement qualifiés et une formation adaptée devrait être dispensée par l'Ecole nationale de la magistrature, si possible en collaboration avec d'autres instituts de formation européens. Le contentieux des décisions du directeur de l'INPI pourraient également être spécialisé de la même façon.

- une nouvelle spécialisation à l'échelle régionale pour le reste du contentieux de la propriété intellectuelle, par exemple autour du plus important TGI de chaque Cour d'appel, devrait être mise en place. Elle doit concerner les marques, les indications géographiques, les dessins et modèles, et la propriété littéraire et artistique.

Les magistrats en charge de ce contentieux auront donc à l'avenir l'habitude de traiter ce type de dossier, ce qui n'est pas le cas de tribunaux de petite taille qui traitent d'un dossier de propriété intellectuelle tous les ans. Des formations continues devront également être poursuivies dans ces matières pour garantir la cohérence de la jurisprudence.

## 2) Au niveau communautaire

Un travail important a été engagé pendant les présidences portugaise et slovène, travail qui va être encore renforcé pendant la présidence française, avec un double souci, celui de poursuivre les travaux vers un système juridictionnel communautaire tout en garantissant la sécurité juridique des titulaires de droit et des tiers.

### a) La préservation de la sécurité juridique

Pour garantir la sécurité juridique des titulaires de droits, leurs titres, et donc leurs investissements, doivent être effectivement protégés. Dans ce but, le Ministère de la justice soutient à la fois :

- Un volet préventif : Cette sécurité sera d'abord recherchée avec la participation des autorités publiques dans la lutte contre la contrefaçon. La présidence française portera ainsi plusieurs projets, parmi lesquels la création d'un observatoire européen de lutte contre la contrefaçon et l'encouragement des actions de sensibilisation.
- Un volet répressif : Il a été récemment renforcé avec la transposition de la directive relative au respect des droits de propriété intellectuelle, par la loi du 29 octobre 2007. La loi donne aux titulaires de droits de nouveaux outils qui commencent à être appliqués et qui porteront leurs fruits très certainement dans les mois à venir.

Enfin, pour les instruments juridictionnels à venir, cette sécurité juridique doit être recherchée en évitant les vides normatifs dans les futures conventions. Des règles de droit international privé claires et complètes doivent ainsi renvoyer aux droits nationaux pour les matières non harmonisées.

La sécurité juridique des tiers de bonne foi doit également être protégée. Les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent ainsi à tout moment avoir accès au champ de la protection des titres de leurs concurrents dans une langue qu'ils comprennent: les dispositions du protocole de Londres doivent ainsi garantir l'accès à toutes les traductions des revendications des brevets en français, afin d'éviter aux PME françaises d'être

poursuivies en contrefaçon de titres dont elles n'avaient pas eu connaissance pour des motifs linguistiques.

#### b) Vers un système juridictionnel communautaire pour les brevets européens

Par ailleurs, la poursuite des travaux pour créer un nouveau système juridictionnel communautaire intégré pour les brevets européens et les futurs brevets communautaires constitue un des objectifs de la Présidence française.

Dans ce cadre, l'accessibilité des juridictions est une préoccupation importante du Ministère de la justice, notamment pour les PME innovantes et les inventeurs indépendants :

- cette accessibilité doit être géographique: l'enjeu de la spécialisation est de trouver un compromis entre la localisation des acteurs économiques et de leurs conseils, et la nécessaire proximité pour des contentieux qui sont aussi susceptibles de concerner des non-professionnels ou des très petites entreprises. Un système ne doit ainsi pas imposer à une partie de se défendre dans une juridiction à plusieurs milliers de kilomètres.

- cette accessibilité doit également être économique: la mise en place d'un système juridictionnel européen ne doit pas imposer des frais de procédure obligeant certains titulaires de droit à recourir au crédit pour pouvoir avoir le droit de saisir un tribunal. Les coûts doivent être mesurés, et le paiement des taxes ne doit pas être une condition de recevabilité des actions. Un tribunal n'a pas vocation à être un opérateur économique, sauf à perdre ses qualités essentielles d'indépendance et d'impartialité, qui sont aussi une garantie fondamentale pour les titulaires de droit.

En conclusion, le contentieux de la propriété industrielle doit être modernisé. Le Ministère de la Justice est très attaché au progrès de cette évolution, tout en veillant à ce qu'elle se fasse dans le respect des règles du procès équitable, dans l'intérêt de tous.

La propriété industrielle est un élément clé de la compétitivité de notre pays. Le Gouvernement, et en particulier le Ministère de la Justice, fera de son mieux pour faire progresser les discussions en cours à l'échelon communautaire pendant la présidence française, dans l'intérêt des entreprises européennes .

Les rencontres que vous tenez aujourd'hui et demain témoignent de l'engagement de tous les acteurs du secteur. Je m'en réjouis et souhaite un plein succès à vos travaux.